

SEANCE DU 17 JUILLET 2006

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 11 Juillet 2006, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 17 juillet 2006.

L'an deux mil six, le dix sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mmes CAYEUX, LEFORT, M GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, MM RENE, BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, MM BARBIER, JURET, BIJU

Absents excusés :

M. SANCEREAU qui a donné pouvoir à Mme LEFORT
M GOIGOUX qui a donné pouvoir à M BORDEREAU
Mme BRICAULT qui a donné pouvoir à Mme MACE
Mme BENESTEAU qui a donné pouvoir à M PAIROCHON
Mme BOISTAULT qui a donné pouvoir à Mme ARNAUD
M VIAU qui a donné pouvoir à M LE TOUMELIN
Mme OSSEY qui a donné pouvoir à M BIJU
Mme LURTON, MM DAVY et CLEMENCEAU

Absents : M LEBEAUPIN

Secrétaire de séance : Martine RICHOUX

Le procès verbal de la réunion du 12 juin 2006 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Au titre des contrats

Arrêté 2006-153 – Convention de partenariat avec le C.N.F.P.T., relative à une action de formation ayant pour thème le "Multi Accueil dans le domaine de la Petite Enfance : Principe et organisation", organisée le 28 juin 2006. Nombre d'agents concernés : 12 - Frais de participation de la commune : 883 €uros.

2006 - 154 - VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 19 et 21 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 (reçu à la préfecture le 20/07/06)

La commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 19 et 21 avenue du 11 novembre 1918 comprenant un bâtiment administratif, un pavillon individuel, un immeuble collectif de six logements, six garages et un terrain à bâtir.

L'ensemble est cadastré AH 65 (1096 m²) et AH 64 p (environ 3500 m² - document d'arpentage à réaliser).

Par délibération n°2006-84 du 3 avril 2006, le Conseil a approuvé le principe de vendre à l'amiable cet ensemble immobilier ainsi que le cahier des charges que devra respecter l'acquéreur, en particulier la réalisation d'un projet immobilier validé par la commune.

La commune a reçu quatre propositions émanant des sociétés AKERYS, ANJOU CASTORS, EURIVIM et CELEOS. (tableau comparatif joint).

La commission Voirie-Urbanisme-Bâtiments a examiné ces propositions sur le plan architectural.

La commission des Finances du 11 juillet a examiné ce dossier sur le plan financier.

Après avis de ces deux commissions, il ressort que le projet présenté par la société ANJOU CASTORS dont le siège social est situé 16 rue de Bretagne à ANGERS présente le plus d'atouts pour la commune notamment :

- une mixité de typologie d'habitat (32 logements individuels et collectifs, avec ascenseur)
- une mixité intergénérationnelle et sociale
- l'accession pour une résidence principale sera privilégiée
- un prix de vente plafonné et des garanties pour les propriétaires

Guy BIJU demande s'il ne peut être envisagé qu'une partie des résidents du futur programme immobilier soit desservie par la rue du Portail de Pierre.

Georges GUERIN répond que seule une desserte piétonne sera prévue sur cette voie notamment pour ne pas porter atteinte à la tranquillité des locataires habitant à proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vu l'avis du service des Domaines en date du 12 juin 2006,
- vu le cahier des charges annexé à la délibération n°2006-84 du 3 avril 2006,
- vendre à la société ANJOU CASTORS, dont le siège social est situé 16 rue de Bretagne à ANGERS, l'ensemble immobilier situé 19 et 21 avenue du 11 novembre 1918, cadastré AH 65 et AH 64p (document d'arpentage à réaliser) moyennant le prix net vendeur de 400 000 Euros, à charge pour celle-ci de réaliser le programme immobilier présenté à la commune
- charger le Maire de signer le compromis de vente à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire.

2006 - 155 - AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL – LE CLOS CORDON – INDIVISION TIJOU (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création ou l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont décidés par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire présente le plan du terrain cadastré AD 53 et AD 54a (dénomination provisoire, document d'arpentage en cours) d'une superficie totale de 3 264 m², susceptible d'être acquis par la commune pour l'agrandissement du cimetière, ainsi que la promesse de vente au prix de 48 960 €, signée par l'indivision TIJOU, propriétaire dudit terrain.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ce document et à se prononcer sur l'agrandissement projeté, ainsi que sur l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1,
- Considérant que le cimetière actuel d'une surface de 15 975 m², ne peut suffire aux besoins d'une commune de 5 884 habitants (population provisoire – recensement de 2004) où la moyenne annuelle des décès recensés sur les cinq dernières années est de 91, et que l'agrandissement du cimetière est donc indispensable,
- Considérant que le terrain à acquérir pour cette opération permettrait de porter la superficie totale du cimetière à 19 239 m², ce qui correspond aux besoins constatés,
- Considérant que le terrain à acquérir se trouve dans le périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations et que de ce fait l'autorisation du représentant de l'État constitue un préalable,
- Considérant que le prix demandé n'est pas supérieur à l'estimation à laquelle il a été procédé par le service des Domaines, que le financement de cet investissement pourra être assuré au titre du budget communal
- Approuve le projet présenté,

- invite en conséquence le maire :

- 1° à saisir Monsieur le préfet sur le projet d'agrandissement du cimetière communal à l'emplacement du terrain appartenant à l'indivision TIJOU d'une superficie de 3 264 m², situé au lieudit « Clos Cordon », cadastré AD 53 et AD 54 (pour partie), aux fins d'obtenir son approbation après enquête "de commodo" et "incommodo" et avis du conseil départemental d'hygiène;
- 2° à réunir le conseil dès que l'arrêté préfectoral aura été pris et à l'informer du prix et du mode d'acquisition de ce terrain, afin qu'il puisse se prononcer définitivement sur le projet d'agrandissement du cimetière.

2006 - 156 - PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC DE LA DENISERIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Par délibération n°2005-225 du 5 septembre 2005, le Conseil a affirmé sa volonté d'acquérir la zone 2 AU du parc de la Deniserie en vue d'y établir des jardins et espaces verts pour l'accueil du public et de manifestations culturelles.

La commune a confié au cabinet Branchereau la mission de réaliser une esquisse d'aménagement du parc de la Deniserie (zone 2 AU).

Cette esquisse a été jointe à la convocation. Ce projet tient compte des orientations définies par la commune à savoir :

- parc fermé
- théâtre de verdure
- bloc sanitaires
- petite salle (pour expositions par exemple)
- stationnement véhicules et cars
- les arbres et bosquets sont conservés

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement du parc de la Deniserie

2006 - 157 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – « LA DENISERIE » - 7 RUE BASSE DES NOYERS (reçu à la préfecture le 20/07/06)

La commune a reçu le 6 juillet 2006 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété située au lieu-dit « La Deniserie, 7 rue Basse des Noyers, cadastrée AC 342, d'une surface de 26 200 m², au prix de 445 400 €, augmenté de 31 961.90 €uros de frais d'agence et des frais notariés.

Par délibération n°2005-225 du 5 septembre 2005, le Conseil a affirmé sa volonté d'acquérir la zone 2 AU du parc de la Deniserie en vue d'y établir des jardins et espaces verts pour l'accueil du public et de manifestations culturelles.

Une estimation est en cours par le service des Domaines mais n'est pas encore connue à ce jour.

La commission des Finances du 11 juillet a examiné ce dossier sur le plan financier et a émis un avis favorable à la préemption par la commune.

Le Maire ayant délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption pendant la période estivale entre la dernière réunion du Conseil de juillet et la première réunion de septembre. Le conseil municipal peut charger le Maire d'exercer le droit de préemption de la Commune au prix qui sera estimé par le service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe de la préemption de cette propriété située au lieu-dit "La Deniserie", 7 rue Basse des Noyers, cadastrée AC 342, d'une surface de 26 200 m² dans la perspective d'aménager un espace public pour la population chalonnaise*
- charge le Maire ou l'adjoint délégué par le Maire, d'exercer ce droit de préemption au prix qui sera estimé par le Service des Domaines.*

2006 - 158 - VENTE D'UNE MAISON SITUÉE « Les Pierres Blanches » - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (reçu à la préfecture le 20/07/06)

La commune a reçu le 2 juin 2006 une déclaration d'intention d'aliéner concernant une maison d'habitation située au lieu-dit « Les Pierres Blanches », cadastrée K 1391, d'une surface de 664 m², au prix de 90 000 €uros net vendeur, augmenté des honoraires de négociation d'un montant de 6 500 €uros TTC.

Cette maison située en zone 1 AUP fait l'objet d'un emplacement réservé (N°45) au Plan Local d'Urbanisme en vue de « l'aménagement de la coulée verte de la Triballerie (quartier de la Guinière) avec implantations ponctuelles d'équipements ludiques ».

Après avis du service des Domaines obtenu le 28 juin 2006, il est proposé au Conseil d'exercer le droit de préemption de la commune sur cette propriété pour *l'aménagement de la coulée verte de la Triballerie (quartier de la Guinière) avec implantations ponctuelles d'équipements ludiques* ».

La commission des Finances du 11 juillet a examiné ce dossier et a émis un avis favorable.

Guy BIJU estime que la commune doit effectivement préempter cette maison même s'il considère le prix élevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- vu le Plan local d'urbanisme et notamment l'emplacement réservé n°45
- vu l'avis du service des Domaines en date du 28 juin 2006
- décide d'exercer son droit de préemption sur la maison d'habitation cadastrée K 1391, d'une surface de 664m², au prix de 90 000 €uros net vendeur, augmenté des honoraires de négociation d'un montant de 6 500 €uros TTC et des frais d'actes, en vue de « l'aménagement de la coulée verte de la Triballerie (quartier de la Guinière) avec implantations ponctuelles d'équipements ludiques »
- charge le Maire ou à défaut l'adjoint délégué par le Maire, de signer l'acte à intervenir.

2006 - 159 - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 8 MAI 1945 (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Les services de la commune ont préparé le projet d'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 (plan joint). Ce projet a été soumis aux riverains au cours de deux réunions publiques.

Celui-ci comprend l'aménagement des abords du stade Saint-Exupéry, du bâtiment des arts plastiques, de la gendarmerie et du collège.

Le coût prévisionnel toutes taxes de cette opération se décompose comme suit :

- assainissement :	50 957 €
- voirie :	239 929 €
- éclairage public :	63 715 €
TOTAL :	354 601 €uros

Claude BRETAUDEAU tient à souligner la satisfaction des membres du conseil d'administration du collège Saint Exupéry relative à ce projet qui prend en compte notamment leurs préoccupations en terme de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Vu l'avis de la commission Voirie-Urbanisme
- approuve le projet d'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 tel que présenté

2006 - 160 - ACQUISITION DE TERRAINS A M. Claude BOURGEAIS – Les Pirouets (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Monsieur Claude BOURGEAIS a signé une promesse de vente au bénéfice de la commune de Chalonnes-sur-Loire concernant les terrains situés au lieu-dit « Les Pirouets », cadastrés I 38 et I 39 aux conditions suivantes :

- 2 € le m² pour le terrain situé en zone 1 AUp du PLU, soit environ 623.88 m² à prélever sur les parcelles I 38 et 39
- 9.47 € le m² pour le terrain situé en zone Up du PLU, soit environ 553.75 m², à prélever sur la parcelle I 38, conformément au plan joint.

Soit une surface d'environ 1 177.63 m², au prix de 6 491.77 € net vendeur.

Les surfaces précitées seront confirmées par document d'arpentage, à charge de la commune, de même que les frais d'actes.

Ces terrains font l'objet d'un emplacement réservé au PLU (N°26) en vue de la réalisation de l'amorce d'une voie résidentielle.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis du service des Domaines en date du 13 janvier 2006
- vu le Plan Local d'Urbanisme notamment l'emplacement réservé n°26
- décide l'acquisition auprès de M. Claude BOURGEOIS des terrains situés au lieu-dit « Les Pirouets », cadastrés I 38 et I 39 aux conditions suivantes :

- ❖ 2 € le m² pour le terrain situé en zone 1 AUp du PLU, soit environ 623.88 m² à prélever sur les parcelles I 38 et 39
- ❖ 9.47 € le m² pour le terrain situé en zone Up du PLU, soit environ 553.75 m², à prélever sur la parcelle I 38, conformément au plan joint.
- dit que les surfaces seront précisées par document d'arpentage, dont les frais seront supportés par la commune, de même que les frais d'actes.
- Charge le Maire ou à défaut l'adjoint délégué par le Maire, de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire.

2006 - 161 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°3 (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Il est proposé au conseil la décision modificative suivante au titre du budget Ville.

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Réserve foncière	Acq. Terrain (BOURGEOIS-Deniserie)	011	2111	520 000,00
	Acq Maison les Pierres Blanches	011	2132	115 000,00
Voirie	Mise en sécurité Av. du 8 mai	048	2315	144 929,00
Gymnase	Clôtures	082	2315	4 000,00
CTM	Achat de 2 citernes de fioul	111	2188	1 500,00
ONV	Dépenses imprévues		020	-1 500,00
Cimetière	Acq. Terrains TIJOU - Complément	124	2111	4 000,00
Stade des 2 croix	Clôtures + complément arts plastiques	140	2315	44 000,00
Zone industrielle	Frais de géomètre	150	2111	1 000,00
Eclairage public	Avenue du 8 mai	151	2315	63 715,00
Trésor Public	Clôtures	160	2315	3 000,00
Total				899 644,00

RECETTES

Opération	Libellé	Opération	Article	Montant
ONV	Emprunt	1641	ONV	899 644,00
Total				899 644,00

La commission des Finances du 11 juillet a examiné ce dossier et a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission des Finances
- adopte la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous, au titre du budget ville.

2006 - 162 - VENTE DE LA MAISON SITUEE 13 rue des Mauges à M. et Mme BRANGEON (reçu à la préfecture le 20/07/06)

La Commune est propriétaire de la maison d'habitation située 13 rue des Mauges. Elle comprend :

- au rez-de-chaussée surélevé : entrée, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains, véranda, terrasse
- à l'étage : chambre et deux greniers aménageables
- sous-sol sur toute la maison
- jardin et terrain avec serre

L'ensemble est cadastré AH n° 143 pour une contenance de 929 m².

Par délibération n°2006-27 du 6 février 2006, le Conseil avait approuvé la vente de la maison mais l'acquéreur n'avait pu obtenir son financement.

Après remise en vente, M. et Mme BRANGEON François, domiciliés 3 rue de l'Orée du Bois à Saint Jean de linières ont signé un compromis de vente à l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire au prix de 165 000 € net vendeur.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (G. BIJU, M.F. OSSEY) :

- vu l'avis du Service des Domaines,
- Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 11 juillet 2006
- Décide de vendre la maison d'habitation située 13 rue des Mauges, cadastrée AH 143, d'une contenance de 929 m², à M. et Mme François BRANGEON, domiciliés 3 rue de l'Orée du Bois, 49070 SAINT JEAN DE LINIERE au prix de 165 000 euros net
- Charge le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué par le Maire, de signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

2006 - 163 - AVENANT AU BAIL DE LOCATION AVEC PROMESSE DE VENTE – IMPRIMERIE GIGAULT (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Aux termes d'un acte reçu par Maître DE LANSALUT, notaire à Chalonnes-sur-Loire, le 30 janvier 1998, la commune a consenti à la société « Imprimerie GIGAULT » un bail portant sur un bâtiment industriel situé en zone industrielle en bordure du chemin du Coteau Moreau et de la rue Gutenberg, cadastré AE n°110 et AE n°117.

Ce bail a été consenti pour une durée de quinze années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1^{er} novembre 1997.

Par jugement du 16 février 2005, le tribunal de commerce d'Angers a ouvert le redressement judiciaire de la SARL GIGAULT.

Un plan de cession totale de l'entreprise a été proposé par Monsieur Jean François BERTHET, lequel a été accepté par le tribunal de commerce à la suite d'un jugement rendu le 26 octobre 2005, devenu définitif.

Ce jugement mentionne notamment la reprise d'un certain nombre de contrats dont le contrat de location passé avec la commune.

Il a donc établi par Maître DE LANSALUT un avenant au bail de 30 janvier 1998 par lequel les parties conviennent notamment :

En conformité du jugement rendu par le Tribunal de Commerce d'ANGERS le 26 octobre 2005, la commune de CHALONNES SUR LOIRE accepte de substituer purement et simplement la "SOCIETE NOUVELLE IMPRIMERIE GIGAULT" susnommée au lieu et place de la SARL "Imprimerie GIGAULT".

Par suite, le nouveau preneur pourra se prévaloir de toutes les conditions du bail et notamment de la promesse de vente insérée dans l'acte sous réserves des conditions suivantes indépendamment de celles mentionnées dans l'acte.

Si le preneur entend bénéficier de la promesse de vente, il devra justifier que la totalité des loyers prévus dans le bail ont bien été réglés soit par l'ancien locataire, soit par lui-même.

En conséquence si des loyers à la charge de l'ancien locataire n'ont pas été réglés, il devra prendre en charge les arriérés de façon à ce que l'investissement de la commune de Chalonnnes sur Loire mentionné dans sa délibération du 1^{er} décembre 1997 soit respecté.

Toutefois, la commune de Chalonnnes sur Loire renonce dès à présent à demander toute indemnité ou pénalités de retard pour les loyers dus par la SARL GIGAULT qui n'auraient pas été acquittés.

La commission des Finances du 11 juillet a examiné ce dossier et a émis un avis favorable.

En outre la clause suivante est ajoutée dans l'avenant :

« Le bailleur reconnaît avoir été informé de la cession du fonds de commerce de la Société IMPRIMERIE GIGAULT au profit de la société SOCIETE NOUVELLE IMPRIMERIE GIGAULT qui sera réalisée par acte sous seing privé en date du 1^{er} août 2006 et dispense expressément l'Acquéreur de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil en acceptant que lui soit remis un exemplaire original de l'acte de cession enregistré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant tel que présenté
- précise que la SOCIETE NOUVELLE IMPRIMERIE GIGAULT bénéficiera de la faculté de lever l'option d'achat ; option qu'elle devra lever au plus tard 6 mois avant la date d'expiration du bail,
- charge le Maire, ou à défaut, l'adjoint délégué par arrêté du maire, de signer ledit avenant.

2006 - 164 - PROJET DE SIVU POUR LA GESTION DE LA PISCINE DE ROCHEFORT-sur-LOIRE
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (reçu à la préfecture le 20/07/06)

La commune de ROCHEFORT-sur-LOIRE propose aux onze communes, dont les enfants ou les habitants fréquentent de façon régulière la piscine de Rochefort, de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) qui serait chargé de l'intégralité de sa gestion.

Elle souhaite donc connaître l'avis de tous les conseils municipaux concernés.

Ce dossier a été soumis à la commission des Finances du 11 juillet 2006.

Un certain nombre de Chalonnais fréquentent la piscine de Rochefort sur Loire l'hiver. Cependant, des chalonnais fréquentent également d'autres piscines publiques et privées, sur lesquelles le présent débat n'est pas engagé.

Par ailleurs, la piscine d'été de Chalonnnes accueille également de nombreux visiteurs d'autres communes sans que ne soit demandée une participation aux communes de résidence.

Dominique PAIROCHON précise qu'une étude des besoins de la population sera conduite par la Communauté de Communes Loire-Layon à l'échelle des 10 communes, et qu'il convient d'attendre les conclusions de celle-ci.

Régis BARBIER s'étonne qu'à ce problème de gestion, soit envisagé une solution par la création d'une nouvelle structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL émet un avis défavorable, au regard des éléments précités, à l'adhésion de la Commune de Chalonnnes sur Loire au SIVU qui sera créé pour la gestion de la Commune de Rochefort sur Loire.

2006 - 165 - BUDGET VILLE – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DES
SUBVENTIONS– MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Par délibération n° 96-154, le Conseil municipal s'est prononcé sur la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels imputés à la section d'investissement.

Modification de la durée pour les biens de faible valeur :

A ce jour, tous les biens renouvelables, à l'exception des immeubles et de la voirie, acquis depuis le 1^{er} janvier 1996, sont amortis suivant ces durées, sans tenir compte de la valeur unitaire du bien.

Les communes ont la possibilité de fixer un prix unitaire en dessous duquel les biens meubles pourraient être amortis en une seule fois au taux de 100 %. Il pourrait être retenu 500 € TTC comme seuil pour cette valeur unitaire.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2002, les biens meubles qui ne figurent pas dans la nomenclature et qui ne peuvent pas être assimilés par analogie à un bien y figurant, sont comptabilisés en investissement si leur montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Complément :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les subventions d'équipement versées sont considérées comme des immobilisations incorporelles et de ce fait inscrites en section d'investissement au chapitre 204 créé à cet effet.

L'amortissement des subventions devient obligatoire et la durée maximale est fonction de la nature du bénéficiaire, soit respectivement 5 ans pour un tiers privé et 15 ans pour un tiers public.

Il est proposé de retenir les durées maximales et donc d'adopter les modalités d'amortissement suivantes :

- L'amortissement des subventions d'équipement versées s'effectuera, à compter de l'exercice suivant le versement de la subvention sur une durée de :

- o - 5 ans, si le bénéficiaire de la subvention d'équipement est un tiers privé;
- o - 15 ans, si le bénéficiaire de la subvention d'équipement est un tiers public

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- *pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2006, de fixer le prix unitaire en dessous duquel les biens seront amortis en une seule fois et au taux de 100 % à 500 € TTC.*
- *pour les subventions d'équipement, de retenir les durées maximales et donc d'adopter les modalités d'amortissement suivantes :*
 - *L'amortissement des subventions d'équipement versées s'effectuera, à compter de l'exercice suivant le versement de la subvention sur une durée de :*
 - o - 5 ans, si le bénéficiaire de la subvention d'équipement est un tiers privé;
 - o - 15 ans, si le bénéficiaire de la subvention d'équipement est un tiers public

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- adopte les dispositions précitées

2006 - 166 - TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURE DANS 5 CLASSES – GROUPE SCOLAIRE JOUBERT (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Dans le cadre de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, un avis de publicité a été publié dans le Courrier de l'Ouest.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société Franck BAUDOIN de CHALONNES SUR LOIRE pour un montant H.T. de 17 442.40 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de retenir la proposition de l'entreprise Franck BAUDOIN de Chalonnes-sur-Loire, pour un montant de 17 442.40 €uros H.T. pour réaliser les travaux de peinture intérieure de cinq classes au Groupe scolaire Joubert.*
- *Charge le Maire ou à défaut l'adjoint délégué par arrêté du Maire de signer l'engagement correspondant*
- *dît que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération n°067 - Groupe Joubert.*

2006 -167 - FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN PREFABRIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHE (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Le Conseil Municipal a inscrit au budget un crédit de 170 000 euros TTC pour cette opération dont 143 500 €uros sont affectés à la fourniture et la mise en place d'un préfabriqué de 150 m² pour les arts plastiques.

Dans le cadre de la procédure adaptée, un avis de publicité a été transmis au BOAMP le 28 avril 2006, la date de réception des offres étant fixée au 24 mai 2006.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- *compétences-capacités-références : 60%*
- *Prix : 40%*

Neuf entreprises ont demandé le dossier. Aucun dossier n'est parvenu avant la date demandée.

Un courrier a été adressé aux neuf entreprises pour leur demander d'établir un nouveau devis.

Deux entreprises ont remis une offre : DASSE et LE GUILLERM.

Il est proposé de retenir l'offre présentée par la société DASSE pour un montant de 174 400,72 €uros TTC. Celle-ci dispose de sérieuses références au niveau national dans le domaine des préfabriqués et présente l'offre la moins élevée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre présentée par la société DASSE pour un montant de 174 400,72 € TTC.
- Charge le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué par le Maire, de signer l'engagement correspondant.

2006 - 168 - TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT DE L'INTERCONNEXION AVEC LE SMAEP EAUX DE LOIRE – La Bourgonnière – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (reçu à la préfecture le 20/07/06)

La commune projette le renforcement du tronçon de réseau de diamètre 100 mm entre le comptage de la Londonnière et la Croix de la bourgonnière.

Ce renforcement permettra de mieux desservir le secteur de la Bourgonnière dont les points les plus hauts sont à la cote 93 NGF et qui est en fort développement actuellement.

Il améliorera la sécurité et les conditions de la distribution sur ce secteur qui ne peut pas être alimenté par la production locale de la commune, ni par le SMAEP de Saint Georges sur Loire.

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture et la pose d'une conduite PVC de diamètre 160mm sur un linéaire d'environ 1250 M. Six branchements existants seront repris sur la nouvelle canalisation et deux seront créés.

Le coût de cette opération est estimé comme suit :

- coût estimé des travaux :	86 870 €
- frais d'étude :	3 581 €
- frais divers (publicité...) :	549 €
TOTAL :	91 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général au taux maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général pour le financement des travaux d'alimentation en eau potable (renforcement de l'interconnexion avec le SMAEP Eaux de Loire) estimés à 91 000 € HT.

2006- 169 - ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE RUE DU MARAIS, RUE DE LA LICORNE ET RUE DE L'ENFER – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Un avis d'appel d'offres a été transmis au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 10 juin 2006 pour les deux lots constituant ce marché (lot n°1 – Assainissement et lot n°2 – Eau potable).

La date limite de réception des offres était fixée au 30 juin 2006.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juillet pour ouvrir les plis et se réunira à nouveau le 17 juillet pour retenir les entreprises, après analyse des offres.

Les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères suivants sont retenues :

- moyens et compétences présentés (50 %)
- prix (50 %)

Après avoir déclaré le marché infructueux, la commission d'appel d'offres a décidé de passer un marché négocié avec les seules entreprises candidates. Celles-ci ont donc été sollicitées pour présenter une nouvelle offre.

La commission a alors décidé de retenir l'offre mieux disante suivante :

- ❖ Lot n°1 – Assainissement : SOCIETE HUMBERT pour un montant de 459 490.60 € H.T.
- ❖ Lot n°2 – Eau potable : SOCIETE HUMBERT pour un montant de 85 866 € H.T. (*variante retenue par éclatement de la conduite d'eau potable.*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- vu l'avis de la Commission d'appel d'offres et le rapport de présentation
- charge le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué par arrêté du Maire, de signer les marchés suivants :
 - o lot n°1 – Assainissement : Société HUMBERT pour un montant H.T. de 459 490.60 € H.T.
 - o lot n°2 – Eau potable : Société HUMBERT pour un montant H.T. de 85 866 € H.T. (*variante retenue par éclatement de la conduite d'eau potable*)

2006 - 170 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Un appel d'offres ouvert a été envoyé le 8 juin 2006 au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) pour les 15 lots constituant ce marché.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 juillet 2006.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juillet pour ouvrir les plis et se réunira à nouveau le 17 juillet pour retenir les entreprises, après analyse des offres par le cabinet LINEA.

Les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères suivants seront retenues :

- qualité technique de l'offre (40 %)
- délais (30 %)
- prix (30 %)

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer 12 des 15 lots et de déclarer infructueux les lots n°6, 7 et 13. Elle a alors décidé de passer un marché négocié pour ces 3 lots en consultant les seules entreprises ayant présenté une offre. La commission d'appel d'offres se réunira alors le 31 août pour examiner le résultat de cette négociation.

Lots	Corps d'état	Entreprise retenue	TOTAL HT	TOTAL TTC
1	Gros Œuvre	BLOND	448 785,84 €	536 747,86 €
2	Charpente – Bois	CAILLAUD	79 612,40 €	95 216,43 €
3	Couverture Zinc	GOHARD	77 641,54 €	92 859,28 €
4	Étanchéité	LEVEQUE	43 868,70 €	52 466,96 €
5	Métallerie – Serrurerie	SMA	37 480,00 €	44 826,08 €
6	Menuiseries Ext. Alu	Le lot est déclaré infructueux. L'entreprise sera consultée dans le cadre d'un marché négocié (en application de l'article 30 du code)		
7	Cloisons sèches – Isolation	Le lot est déclaré infructueux et les six entreprises seront consultées dans le cadre d'un marché négocié. (en application de l'article 30 du code).		
8	Menuiseries Intérieures Bois	AGEME	99 185,79 € + Option <i>placage bois du hall retenue</i> pour 320.62 €	118 626,20 € Soit 3 971.46 €
9	Faux Plafonds	TREMELO	27 391,12 € + option <i>plafond métallique retenue</i> pour 2 275.69 €	32 759,77 € Soit 2 721.72 €
10	Sols Scellés – Faïence	RM CARRELAGE	41 614,41 €	49 770,83 €
11	Sols Souples	DECOR MOREAU	23 785,16 €	28 447,05 €
12	Revêt Muraux Ravalement	ROTH	46 970,89 €	56 177,18 €
13	VRD Espaces Verts	Le lot est déclaré infructueux et les trois entreprises seront consultées dans le cadre d'un marché négocié. (en application de l'article 30 du code).		
14	Electricité Courants forts, faibles	MONNIER	109 831,75 €	131 358,77 €
15	Plomberie – Chauffage – Ventilation	GAUTHIER	210 935,47 €	252 278,82 €
TOTAL			1 252 699.38 € HT	1 498 228.45 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres et le rapport de présentation
- charge le Maire ou à défaut l'adjoint délégué par le Maire de signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus.

2006 - 171 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2006 (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Le Préfet de Maine et Loire sollicite, par courrier du 16 juin 2006, l'avis du conseil municipal sur le projet de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Lors de la réunion du conseil départemental de l'éducation nationale du 24 novembre 2000, il avait été proposé d'indexer le taux d'augmentation de cette indemnité sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI).

Le montant de la DSI de l'année 2006 demeurant inconnu à ce jour, le Préfet propose provisoirement une évolution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de 4 % :

	ANNEE 2005	ANNEE 2006
Indemnité de base	186.98 €	194.46 €
Indemnités de base avec majoration de 25 %	233.73 €	243.08 €

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette proposition étant entendu que le taux d'augmentation de cette indemnité sera réévalué lorsque celui de la DSI sera connu en fin d'année 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis de la commission des finances
- émet un avis favorable sur cette proposition

2006 - 172 - C.L.S.H. – PARTICIPATION AUX REPAS – CONVENTION AVEC LA CAF – AVENANT (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Par convention du 15 mars 1999, renouvelée en 2002 puis en 2005, la CAF participe au coût de la fourniture de repas au CLSH des Goulidons.

L'actuelle convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2005, la CAF, par un courrier du 16 juin 2006, a informé la commune que celle-ci peut être reconduite pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2006, pour la fourniture d'un minimum de 2172 repas aux enfants allocataires. La subvention de la CAF s'élève à 3 323 euros au titre de l'année 2006.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention entre la commune et la CAF relative à la participation aux repas du Centre de Loisirs des Goulidons, avec effet au 1^{er} janvier 2006, pour une durée d'un an.
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer ladite convention.

2006 - 173 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHALONNES-sur-LOIRE ET LE SYNDICAT MIXTE INTERREGIONAL MISSION VAL DE LOIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE (reçu à la préfecture le 20/07/06)

La Mission Val de Loire a mis en place une signalétique matérialisant l'appartenance des communes situées dans le Val de Loire – patrimoine mondial de l'Unesco.

Dans ce cadre, un girouet a été installé dans la commune sur la route de Rochefort-sur-Loire, à proximité de la piscine Calonna.

Les régions Centre et Pays de la Loire ont décidé de financer l'implantation de ce mobilier dans les 160 communes concernées et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Mission Loire.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver une convention relative à la mise en place d'un second girouet à l'entrée de Chalonnnes-sur-Loire à proximité du pont. Par cette convention, la commune s'engage à

participer à son achat et à son implantation par reversement à la Mission Val de Loire de la somme de 1989.92 €uros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve cette convention
- charge le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué par le Maire, de la signer.

2006 - 174 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : ATTACHE/ATTACHE PRINCIPAL

(reçu à la préfecture le 20/07/06)

Après avis favorable du CTP réuni le 3 juillet dernier, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel :

- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2006,
- Création d'un poste d'attaché principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis du comité technique paritaire
- décide la suppression d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2006 et la création d'un poste d'attaché principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2006.

2006 - 175 - INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 et l'instruction 06-031 ABM du 21 avril 2006 réglementant dorénavant les régies prévoient que les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances ou de recettes des collectivités locales sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Cette délibération fixant le régime indemnitaire global doit ensuite être complétée d'une décision du Maire, autorité investie du pouvoir de nomination du régisseur, déterminant dans cette limite, le taux individuel applicable pour chaque régisseur, titulaire, intérimaire ou mandataire suppléant.

Pour la ville, plusieurs régies sont existantes, pour lesquelles l'indemnité des régisseurs a été fixée par arrêté du Maire lors de la nomination des régisseurs ou parfois postérieurement.

Il est à noter que la décision proposée n'impacte pas les finances de la commune dans la mesure où les indemnités en vigueur sont équivalentes à 100 % du taux plafond prévu pour les régisseurs de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la possibilité d'indemniser les régisseurs pour la collectivité dans la limite de 100 % du barème en vigueur pour les régisseurs de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme la possibilité d'indemniser les régisseurs pour la collectivité dans la limite de 100 % du barème en vigueur pour les régisseurs de l'Etat.

2006 - 176 - JOURNEE JEUNES - MODIFICATION DELIBERATIONS N°2006-97 et N° 2006-151

(reçu à la préfecture le 20/07/06)

Les délibérations 2006- 97 et 2006-151 créant 40 postes d'adjoints d'animation pour la journée jeunes du 29 août 2006, précisait que la rémunération pour cette journée serait basée sur l'indice brut 259.

Une revalorisation de l'échelle 4 est intervenue. L'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation est désormais le 277.

Il est proposé de modifier le niveau de recrutement des emplois pour la journée jeunes en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- modifie le niveau de recrutement des emplois pour la journée jeunes et le fixe à l'indice brut 277.

2006 - 177 - DENOMINATION DE VOIES (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Après avis de la commission Voirie-Urbanisme, il est proposé d'adopter les dénominations de voies suivantes :

- **Lotissement Les Ligerais** (*modification de la délibération n°2005-132 du 2 mai 2005*) :
 - Allée des Grandes Vignes (au lieu de rue)
 - Allée du Cep (au lieu de rue).
- **Lotissement Sainte Marguerite ;**
 - Allée Sainte Marguerite

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission Voirie-Urbanisme
- adopte les dénominations suivantes
 - o **Lotissement Les Ligerais** (*modification de la délibération n°2005-132 du 2 mai 2005*) :
 - Allée des Grandes Vignes (au lieu de rue)
 - Allée du Cep (au lieu de rue).
 - o **Lotissement Sainte Marguerite ;**
 - Allée Sainte Marguerite

2006 - 178 - D.I.A. (reçu à la préfecture le 20/07/06)

Plusieurs dossiers sont présentés :

1. **Dossier n° 71** – Un terrain situé rue des Bords de Vihiers, cadastrée AC 305, d'une contenance de 7 m² - Prix : 1 €
2. **Dossier n° 72** – Une maison d'habitation située 15 rue Haute des Noyers, cadastré AA 225, d'une surface de 259 m² - Prix : 135 000 €+ honoraires de négociation (1 500 € TTC).
3. **Dossier n° 73** – Un immeuble d'habitation, situé 2 et 4 rue Nationale, cadastré AA98, d'une surface de 403 m² - Prix : 380 000 €+ frais d'acquisition (24 500 €).
4. **Dossier n° 74** – Une maison d'habitation située 4 rue du Désespoir des Dames, cadastrée F 1266, 1366, 1368, 2978 et la moitié indivise d'une parcelle à usage de passage F 1268 et 1369, d'une surface totale de 3 165 m² - Prix : 238 000 €.
5. **Dossier n° 75** – Un terrain à urbaniser sur lequel est édifié une serre horticole, située rue du général Blanche, cadastré AD 54p, d'une surface de 5000 m² environ - Prix : 230 000 € + 40 € le m² pour toute surface complémentaire aux 5 000 m².
6. **Dossier n° 76** – Un terrain situé La Robinière, cadastré F 1767, 1777, 1774, 1771, 1527, 1772, 1770 - Prix : 50 000 €+ frais d'acquisition (4 200 €)
7. **Dossier n° 78** – Une maison d'habitation, située 3 rue du Marais, cadastrée AC 161, d'une surface de 118 m² - Prix 125 000 €+ honoraires de négociation (7800 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés

2006 – 179 – AFFAIRES DIVERSES

Terrains pour le futur hôpital

Ces terrains situés aux Fresnaies en zone 1Auv et 1 Aup ne peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée du PLU pour être destinés à la construction de l'hôpital qu'après présentation d'un pré-projet et d'un cahier des charges

S.N.C.F. – Parking aux abords de la gare

Le Maire a obtenu un accord pour une cession du terrains par la SNCF à la commune après définition des surfaces exactes et estimation par le service des Domaines. Des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Régional (pas de réponse à ce jour) et du Conseil Général (15 540 €).

Terrain de camping

Le Maire rappelle qu'il a écrit à la Société Escapades Terre Océane le 23 mai, puis le 15 juin pour lui demander de procéder à l'entretien du camping.

Le 10 juillet 2006, une mise en demeure par acte extra-judiciaire a été adressée à la Société l'informant que la commune pourrait se prévaloir de la clause de résolution en cas d'inexécution de l'entretien.

Voie de contournement Sud

Le Conseil Général a réalisé une inscription de crédit de 2,8 millions d'Euros au titre de l'A.P.S.

Fonds insertion pour les personnes handicapées

La commune devra contribuer à ce fonds pour un montant de 823 €, car l'obligation d'emploi de 6% est calculée à partir du nombre d'agents employés et non des équivalents temps plein.

Point sur le PLU

Le Maire rappelle que le PADD, précise par 125, le souhait de la Commune de réaliser un pont à la quasi unanimité et que le Conseil Général n'a pas souhaité donner suite.

Affaire BERTHELOT-BUREAU

L'estimation des Domaines des terrains Bureau/Berthelot s'élevait à 69 912 €. La commune a alors proposé une acquisition sur cette base.

Par jugement du 28 juin 2006, le juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités dues par la commune comme suit : 124 562 €

Problème des dépôts sauvages à proximité d'Intermarché et du Plan d'Eau.

Martine RICHOUX propose de fouiller les ordures et verbaliser. Le Maire précise que la police municipale pratique déjà ce type d'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le jour, mois et an que dessus.